



Les Compagnons de la Retraite asbl

Siège social : 35, rue Fariaux à 7000 Mons
Tel. 065/36.28.80 — Banque : BE93 068.220.591.767

Ducasse de Mons

Demande d'adhésion

(A renvoyer à contact@lescompagnonsdelaretraite.be)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Attention, veuillez joindre votre lettre de motivation à ce document.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.)

- Art. 1** Présence des membres adhérents aux réunions programmées pour les manifestations les concernant. La présence sous-entend là où se déroule physiquement la réunion.
- Art. 2** Attitude positive et écoute attentive lors des réunions. (Les questions ne sont pas interdites pour autant)
- Art. 3** Envoi des documents entièrement complétés et paiement dans les délais impartis.
- Art. 4** Présence à l'heure au local désigné lors des manifestations les jours de «Ducasse».
- Art. 5** Se conformer aux exigences de la Réalisatrice générale du Lumeçon pour les manifestations du dimanche, t-shirt officiel dans le pantalon, pantalon de couleur noire, chaussures noires.
- Art. 6** La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans le goulet en présence des enfants le dimanche du «Petit Lumeçon».
- Art. 7** Attitude irréprochable sur le terrain. Nous n'assurons pas une mission de Police mais une mission de soutien, d'encadrement et de dialogue.
- Art. 8** En cas d'incident le membre est tenu de prendre contact dans les plus brefs délais avec l'autorité policière, voire une personne du Comité.
- Art. 9** La «Retraite aux flambeaux» du samedi rencontre les mêmes exigences, t-shirt officiel dans le pantalon, pantalon de couleur noire, chaussure noires, ceinturon obligatoire pour les Compagnons des 3 rangs.
- Art. 10** Tout accessoire ou ornement est à proscrire. (Mitaines, gants, casquette, sac en bandoulière, foulard, ...)
- Art. 11** Les Compagnons qui ne participent pas aux activités ne peuvent porter le t-shirt officiel du groupe lorsqu'ils se trouvent mêlés à la manifestation à titre privé. (Ex: le combat du dimanche)
- Art. 12** Les boissons alcoolisées sont à consommer avec modération avant nos missions du samedi et du dimanche.
- Art. 13** Aucune forme de violence ne sera tolérée lors de ces manifestations.
- Art. 14** Tout incident impliquant la responsabilité avérée d'un Compagnon conduirait à l'exclusion de celui-ci.

Le Président
Adam Jean-Marie

Le Secrétaire
Levêque Philippe